

N° : DP 20/235

DECISION DU PRESIDENT

AVENANT N°1 - MODIFICATION DU MONTANT DE LA SUBVENTION 2020 POUR UN MONTANT DE 2 200 000 EUROS - THEATRE LIBERTE

Le Président de la Métropole

VU le décret n°2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 1 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°08/06/4/101 du 28 juin 2008, portant sur la reconnaissance de l'intérêt communautaire de l'équipement Théâtre Liberté de la commune de Toulon, et son transfert à la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée à compter du 1^{er} juillet 2008,

VU la décision du bureau Métropolitain n°20/125 du 17/02/2020 relative au versement de la subvention au bénéfice de l'association « Théâtre Liberté » pour l'année 2020,

VU le projet d'avenant joint,

CONSIDERANT que l'association « Théâtre Liberté » a pour objet de favoriser la création et la diffusion des œuvres, la formation et la réflexion dans le champ pluridisciplinaire du spectacle vivant,

CONSIDERANT l'intérêt que présente l'activité de l'association « Théâtre Liberté », la Métropole entend accorder un concours financier qui tient compte à la fois du rayonnement de l'activité et de la programmation proposée et des autres modalités de financement obtenu,

CONSIDERANT que la programmation inclut une nouvelle édition du « Liberté Plage »,

CONSIDERANT le versement d'une subvention d'un montant de 2 500 000 euros pour l'année 2020 dans le but d'accompagner l'association « Théâtre Liberté » dans la réalisation de ses activités culturelles,

CONSIDERANT que l'association « Théâtre Liberté » est impacté par la pandémie du covid-19 et n'a pu effectuer la programmation de l'édition « Liberté Plage » pour l'année 2020,

CONSIDERANT que le montant de la subvention s'en trouve de ce fait révisé à la baisse,

CONSIDERANT que le présent avenant a pour objet de modifier le montant de la dite subvention accordée dans la convention ci-dessus mentionnée et qu'il y a lieu de verser 2 200 000 € au lieu et place de 2 500 000 € et ce, au titre des actions menées en 2020,

DECIDE

ARTICLE 1

DE SIGNER le présent avenant n°1 à la convention susvisée modifiant le montant de la subvention soit un montant de 2 200 000 € versé pour l'année 2020.

ARTICLE 2

DE DIRE que les crédits sont inscrits à l'opération n°22 301 article n°65 74, budget principal.

La présente Décision sera

- transmise à Monsieur le Préfet
- reproduite sur le Registre ouvert à cet effet
- affichée sur les panneaux destinés à cet effet
- communiquée sous forme de donner acte du Conseil Métropolitain lors de sa prochaine séance

Fait à Toulon, le **23 JUIN 2020**

Hubert FALCO

Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée
Ancien Ministre



CONVENTION D'OBJECTIFS

AVENANT N°1

Prise en application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatifs à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques.

ENTRE

La Métropole « **Toulon Provence Méditerranée** », ayant son siège Hôtel de la Métropole 107 Boulevard Henri Fabre – CS 30536 83041 TOULON Cedex 9, représentée par son Président, Monsieur Hubert FALCO, agissant en vertu de la décision
D'une part,

ET

L'Association « Théâtre Liberté » sise au 165 Place de la Liberté – Grand Hôtel - 83000 TOULON, représentée par sa Présidente, **Madame Claire CHAZAL**, dûment habilitée par délibération de son Conseil d'Administration,

D'autre part,

PREALABLEMENT LES PARTIES EXPOSENT :

Dans le cadre de sa compétence culture, la Métropole Toulon Provence Méditerranée s'est donnée pour ambition de promouvoir son nouvel équipement culturel : le Théâtre Liberté.

L'Association « Théâtre Liberté » qui a pour objet de développer des activités de création théâtrale, de production, de diffusion, d'éducation artistique et culturelle a saisi la Métropole Toulon Provence Méditerranée d'une demande de soutien financier en vue de développer son programme pour l'année 2020.

Consciente de l'intérêt pour le public de l'action de cette association, la Métropole TPM a décidé d'arrêter par la présente convention, les bases d'un partenariat.

La convention établie en vue de l'attribution d'une subvention à l'association « **Théâtre Liberté** » prise par décision du bureau métropolitain n°20/125 du 17 février 2020 a été conclue pour un montant de **2 500 000 €**.

EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:

ARTICLE 1^{er} : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier le montant de la subvention accordée établie dans la convention d'attribution de subvention ci-dessus évoquée, en raison de la période de pandémie de COVID-19 qui impacte la programmation de l'édition du « Liberté à la plage » qui n'aura pas lieu pour l'année 2020,

ARTICLE 2 : le montant de la subvention

L'article 2 de la convention est modifié comme suit :

En vertu des décisions métropolitaines n°20/125 du 17 février 2020 et de la décision n° , la Métropole 'Toulon Provence Méditerranée' s'engage à soutenir financièrement au cours de l'exercice 2020 l'association « **Théâtre Liberté** » par le versement d'une subvention d'un montant total de 2 200 000 euros (deux millions deux cent mille euros).

Cette subvention a pour objet d'accompagner l'Association « **Théâtre Liberté** » dans la réalisation de ses activités pour l'année 2020.

ARTICLE 3 : les modalités de versement de la subvention

L'article 6 de la convention initiale est modifié ainsi qu'il suit :

- Le montant total de la subvention pour l'année 2020 est donc arrêté à 2 200 000 euros. Il est imputé sur le budget métropolitain de l'exercice 2020.
- Le comptable assignataire est le trésorier de Toulon.
- La subvention sera mandatée et payée dans le respect des règles applicables à la comptabilité publique des collectivités territoriales. Son montant sera crédité sur le compte ouvert au nom de l'association au terme de 2 virements bancaires représentant :
 - Pour le premier, 1 000 000 euros qui a eu lieu à la signature de la convention.
 - Pour le second, 1 200 000 euros à la signature de l'avenant n°1.

Fait en deux exemplaires, à Toulon, le

**Le Président de la Métropole
« Toulon Provence Méditerranée »**

Hubert FALCO

**La Présidente de l'Association
« Théâtre Liberté »**

Madame Claire CHAZAL